

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_12**

TARIFS GARDERIE

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le **24 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 17 février 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET Philippe HELARY, David BELZIC Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE

Absents excusés : Christina EZANIC, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Le bilan 2024 de la garderie est présenté à l'assemblée. Les dépenses s'élèvent à 42 869.99€, soit une augmentation de 1.99% par rapport à 2023. Les recettes représentent 25 166.85€. Elles diminuent de - 1.25% par l'an dernier lié à une baisse de fréquentation.

Le déficit du bilan garderie 2024 représente - 17 703.14€.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

	QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
Forfait Matin	1.55€	1.65€	1.75€	1.85€
Forfait Soir Goûter compris	2.05€	2.15€	2.25€	2.35€
Transport	0.75€			
Dépassement des horaires	15€			

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 056-215602467-20250224-DCM2025_12-DE

Non réservé

5€

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 25/02/2025
Transmis en Préfecture le 25/02/2025
Document exécutoire à compter du 25/02/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.